

## Pourcentage d'écoles accueillant les élèves pendant la pause de midi (année scolaire 2014-2015)

	Degré primaire (1 – 2)	Degré primaire (3 – 8)	Degré secondaire I (9 – 11)
<b>BE</b>	26 – 50 <sup>(1)</sup>	26 – 50 <sup>(1)</sup>	26 – 50 <sup>(8)</sup>
<b>FR-fr</b>	_(2)	_(2)	100
<b>GE</b>	100 <sup>(3)</sup>	100 <sup>(3)</sup>	1 – 25 <sup>(9)</sup>
<b>JU</b>	1 – 25 <sup>(4)</sup>	1 – 25	26 – 50 <sup>(10)</sup>
<b>NE</b>	Pas de données <sup>(5)</sup>	Pas de données	26 – 50
<b>VS</b>	1 – 25 <sup>(6)</sup>	1 – 25	1 – 25 <sup>(6)</sup>
<b>VD</b>	Pas de données <sup>(7)</sup>	Pas de données <sup>(7)</sup>	Pas de données <sup>(7)</sup>

### Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Quel est le pourcentage d'écoles accueillant les enfants / élèves pendant la pause de midi (sur l'ensemble des écoles du degré scolaire concerné) ? ». Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en juin 2015 » (CDIP-IDES). Les degrés de la scolarité obligatoire sont pris selon les définitions de la Conventions scolaire romande.

### Notes :

(1) BE : Entre 26% et 50% de toutes les écoles primaires assurent une offre totale ou partielle selon le besoin. Par conséquent, 83% de tous les élèves (scolarité obligatoire) disposent d'une offre. Ceci comprend donc aussi les enfants de 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup>. Les offres d'écoles à horaire continu dans les communes du canton de Berne sont ouvertes à tous les élèves de 1 à 11. Les communes sont obligées de fournir une offre si plus de dix enfants la fréquenteront.

(2) FR-fr : Structure mise en place par les communes ou des associations (ce ne sont pas les écoles).

(3) GE : Tous les parents qui en font la demande peuvent inscrire leur enfants au parascolaire à midi. S'ils souhaitent la prestation, la présence de l'élève est alors contractuelle. Les restaurants scolaires et les prises en charge du midi sont regroupés dans une école du quartier.

(4) JU : Les structures d'accueil ne dépendent pas de l'organisation scolaire.

(5) NE : Accueil parascolaire dans certaines communes.

(6) VS : Estimation ne relevant pas de la statistique officielle.

(7) VD : La prise en charge parascolaire (tôt le matin, à midi, en fin de journée) est une compétence communale, non cantonale.

(8) BE : le canton n'a pas d'offre spécifique pour la pause de midi au degré secondaire I. Les élèves du secondaire I ont accès aux mêmes offres que les élèves de l'école primaire.

(9) GE : Les 20 établissements proposent des activités pendant la pause de midi : repas et/ou activités artistiques ou sportives et/ou soutien pédagogique. Aucune de ces activités n'est cependant obligatoire et la présence des élèves n'est pas contractuelle.

(10) JU : Il s'agit en fait d'une offre qui n'est assurée que dans les établissements de Porrentruy et Delémont pour une petite partie des élèves.

**Source et complément d'information** : CDIP - IDEs, Enquête auprès des cantons 2014-2015, <http://www.cdip.ch/dyn/16042.php> (consulté le 09.11.2015).

**Réalisation du tableau** : UR-SSME (2015).